



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**  
**PREFECTURE DES LANDES**

Bureau de l'Environnement  
PR/DAGR/2007/N° 460

du 20 juillet 2007

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE VISANT A REPORTER LA DATE  
D'APPLICATION DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE ACCORDEE A DARBO S.A.S POUR  
EXPLOITER UN PILOTE INDUSTRIEL DE GAZEIFICATION A LINXE**

Le Préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 novembre 1999 modifié le 15 janvier 2001 réglementant les activités de la Société DARBO, sur le territoire de la Commune de LINXE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2006, autorisant l'exploitation pour une durée de six mois d'un pilote industriel de gazéification de déchets industriels carbonés en vue de son expérimentation dans l'enceinte de l'établissement ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 19 mai 2006, autorisant le report au 5 juin 2006 de l'exploitation du pilote industriel de gazéification de déchets industriels carbonés au sein de l'établissement ci-dessus,

VU la demande du 19 juin 2007 par laquelle la Société DARBO sollicite un second report de la date d'application de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> février 2006 pour l'exploitation du pilote de gazéification ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 3 juillet 2007 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 3 juillet 2007 ;

Considérant que les essais prévus par l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2006 n'ont pas pu être initiés dans les délais prévus par lesdits arrêtés,

Considérant que, contrairement à la demande initiale ayant abouti à l'obtention de l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2006, les déchets constitutifs des charges d'essais ne seront que des déchets banals (déchets dangereux exclus),

Considérant que les essais sont prévus de fin août à fin novembre 2007 et que l'installation pilote sera démantelée début décembre,

Considérant la réponse de l'exploitant du 17 juillet 2007 à mon courrier du 5 juillet 2007 au titre de l'information préalable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Conformément à l'article 23 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la Société DARBO S.A.S., dont le siège social est situé 1089, Route de la Lande 40260 LINXE, est autorisée à exploiter pour une durée limitée à SIX MOIS un pilote industriel de gazéification de déchets industriels carbonés dans son établissement situé à la même adresse.

L'exploitation du pilote industriel de gazéification de déchets industriels carbonés est soumise aux conditions imposées par l'arrêté préfectoral n° 2006 / 52 du 1<sup>er</sup> février 2006 susvisé.

.../...

La période de 6 mois précitée débute le jour de la remise en service du PGI. L'exploitant informe Monsieur le Préfet de la remise en service du PGI, par lettre, le jour même.

## ARTICLE 2

L'utilisation de déchets dangereux au sein des charges d'essais est interdite.

L'annexe 1 visant la liste des déchets admis sur le pilote est remplacée par l'annexe 1 ci-jointe.

## ARTICLE 3

Monsieur le Maire de LINXE est chargé de faire afficher à la mairie pendant une durée minimale d'un mois un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de l'établissement.

## ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de LINXE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le 20 JUIL. 2007

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Serge GONZALEZ

